

*République Française
Département de l'Yonne*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE
SEANCE DU 29 MARS 2023.**

Convocation du 22 Mars 2023

affichage 05 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 heures, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

Etaient présents : GRISON Géraldine (adjointe), TUPINIER Laurence (adjointe), SIX Olivier, TUPINIER Franck, BOUDIN Véronique.

Absent excusé : DAUVISSAT Philippe (pouvoir à Jean Jacques CARRE).

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu.
- Approbation du dernier compte rendu.
- Approbation du compte de gestion.
- Vote du compte administratif.
- Affectation du résultat.
- Vote des taxes.
- Vote du budget 2023.
- Vote pour la redevance d'occupation du domaine public ENEDIS.
- Vote pour la redevance d'occupation du domaine public ORANGE.
- Délibération autorisant le Maire à se porter partie civile au Tribunal judiciaire d'Auxerre.
- Délibération pour accepter le devis d'un avocat.
- Délibération pour désigner le référent déontologique de l'élu.
- Délibération pour accepter un devis pour le remplacement des poubelles.
- Délibération pour demander le fonds de concours de la 3CVT sur le dossier de remplacement des poubelles.
- Délibération pour l'accord sur un devis de restructuration du cimetière.
- Délibération pour demander le fonds de concours de la 3CVT sur le dossier de restructuration du cimetière.
- Communication du Maire
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Laurence TUPINIER.



Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-004 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'année 2022 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'année 2022, pour le budget principal, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion du Budget principal est approuvé à 7 Voix Pour.

Délibération 2023-005 Vote du compte administratif 2022.

Sous la présidence de Géraldine GRISON, première Adjointe, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean Jacques CARRE Maire absent des débats, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui a donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		147 350.06	12 840.53		12 840.53	147 350.06
Opérations de l'exercice	115 650.13	150 000.54	79 771.82	24 112.53	195 421.95	174 113.07
Totaux	115 650.13	297 350.60	92 612.35	24 112.53	208 262.48	321 463.13
Résultat de Clôture		181 700.47	68 499.82			113 200.65
Totaux cumulés	115 650.13	297 350.60	92 612.35	24 112.53	208 462.48	321 463.13
Resultat		181 700.47	68 499.82			113 200.65

Le Conseil Municipal vote le compte Administratif par 5 voix pour.

DELIBERATION 2023-006 AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : solde reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
- 12 840.53 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 147 350.06 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (D 001) de la section d'investissement de :
- 68 499.82 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :
181 700.47 €.

Après en avoir délibéré par 7 Voix Pour, le conseil municipal

➤ **DECIDE** de reporter les soldes 2022 comme suit :

Affectation au 1068	:	68 499.82 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	:	113 200.65 €
Déficit de résultat en investissement D 001	:	68 499.82 €

DELIBERATION 2023-007 VOTE DES TAXES.

Le maire explique qu'il faut voter le taux des taxes d'impositions pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

➤ **DECIDE** de voter les taux suivants :

Taxe foncière bâti	42.58 %
Taxe foncière non bâti	32.58 %
Taxe Habitation	13.36 %

DELIBERATION 2023-008 VOTE DU BUDGET.

Le Maire présente le budget 2023 s'établissant comme suit :

Recettes de Fonctionnement	
Chapitre 002 Résultat antérieur reporté	113 200.65
Chapitre 13 atténuation de charges	300.00
Chapitre 70 Ventes de produits	1 210.00
Chapitre 73 Impôts et taxes	126 093.00
Chapitre 74 Dotations et subventions	8 573.00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	7 730.00
Chapitre 76 Produits exceptionnels	10.00
Total Recettes de Fonctionnement	257 116.65

Dépenses de Fonctionnement	
Chapitre 011 Charges à caractère général	121 146.65
Chapitre 012 Charges du Personnel et Frais assimilés	40 460.00
Chapitre 014 Atténuation de Produits	16 500.00

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	38 000.00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	40 610.00
Chapitre 66 Charges financières	400.00
Total Dépenses de Fonctionnement	257 116.65

Recettes D'investissement	
Chapitre 10	72 179.82
Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement	38 000.00
Chapitre 13 Subventions d'investissement	9 044.00
Chapitre 16 Dépôts et cautionnements	501.00
Total Recettes D'investissement	119 724.82

Dépenses d'investissement	
001 Déficit Reporte	55 659.29
Chapitre 16 Emprunts dettes assimilées	6 100.00
Chapitre 20 concessions et droits brevets	4 500.00
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	53 465.53
Total dépenses Investissements	119 724.82

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le budget tel que présenté.

DELIBERATION 2023-009 RODP ENEDIS 2023.

Le Maire expose que la redevance d'occupation des sols pour ENEDIS est actualisée chaque année.

Concernant l'année 2023, le montant de la redevance d'occupation des sols a été fixé à 234 euros.

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, Le conseil Municipal

- **APPROUVE** le montant de 234 euros.
- **CHARGE** le Maire d'établir le titre.

DELIBERATION 2023-010 RODP ORANGE 2022.

Conformément au décret 2005-1676 du 27/12/2005 applicable à partir du 1^{er} janvier 2006, les nouvelles modalités de calcul de la RODP 2022 par les opérateurs de télécommunications, en fonction du patrimoine communal sont les suivantes :

- Artères Souterraines : 42.64 €

Soit pour la commune de La Chapelle Vaupelteigne :

Artères souterraines 42.64 X 1.225 Km = 52.24 €

Total 52.24 €

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le montant de cette redevance.
- **CHARGE** le Maire d'établir le titre de cette recette correspondant à l'article 70323.

DELIBERATION 2023-011 RODP ORANGE 2023.

Conformément au décret 2005-1676 du 27/12/2005 applicable à partir du 1^{er} janvier 2006, les nouvelles modalités de calcul de la RODP 2023 par les opérateurs de télécommunications, en fonction du patrimoine communal sont les suivantes :

- Artères Souterraines : 46.95 €

Soit pour la commune de La Chapelle Vaupelteigne :

Artères souterraines 46.95 X 1.225 Km = 57.52 €

Total 57.52 €

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le montant de cette redevance.
- **CHARGE** le Maire d'établir le titre de cette recette correspondant à l'article 70323.

DELIBERATION 2023-012 AUTORISANT LE MAIRE A SE PORTER PARTIE CIVILE AU TRIBUNAL D'AUXERRE.

Le Maire rappelle qu'une parcelle de bois avait été défrichée sans autorisation. Une plainte avait été déposée. Ce dossier devant être présenté au Tribunal judiciaire d'Auxerre, il est nécessaire de donner l'autorisation au maire de se constituer partie civile au nom et pour le compte de la commune devant le Tribunal judiciaire d'AUXERRE, dans le cadre de cette procédure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil Municipal

- **AUTORISE** Le Maire à se constituer partie civile au nom et pour le compte de la commune devant le Tribunal judiciaire d'AUXERRE, dans le cadre de la procédure dirigée contre les consorts PROVOT-GUEGUEN, pour construction ou aménagement de terrain dans une zone interdite par un plan de prévention des risques naturels et défrichement sans autorisation, appelée à l'audience du 25/04/2023 à 13h30.

DELIBERATION 2023-013 POUR DONNER MANDAT ET L'ACCORD SUR LE DEVIS D'UN AVOCAT.

Le Maire rappelle le dossier opposant la commune et les consorts PROVOT-GUEGUEN. Cette affaire devant être appelée à l'audience du tribunal judiciaire d'Auxerre le 23 avril 2023 à 13h30, le maire demande que la commune donne mandat au cabinet d'avocat CGBG (Maitre TRONCHE) pour nous représenter. L'avocat nous a proposé un devis d'un montant de 2184.00 ttc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal

- **DONNE** mandat à Alexandre TRONCHE du cabinet CGBG pour nous représenter à l'audience du Tribunal judiciaire d'Auxerre le 23 Avril 2023
- **ACCEPTTE** le devis de 2184.00 € ttc
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2023-014 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE DE L'ELU.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ,aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles ci ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de désigner Monsieur PHILIPPON Jacques comme référent de la Commune de La chapelle Vaupelteigne.
- **PRECISE** que Monsieur PHILLIPON exercera ses missions jusqu'à la fin de ce mandat (2026). Tout conseiller pourra le saisir et le référent devra rendre un avis écrit dans le mois qui suit la saisine.

DELIBERATION 2023-015 ACHAT DE POUBELLES DE TRI POUR LES ESPACES PUBLICS ;

Le maire expose que nos poubelles sont vieilles et ne permettent pas de faire le tri, ce qui oblige les personnels de le faire avant de jeter.

Une étude est faite pour acheter du nouveau matériel respectant cette obligation de tri.

Des devis sont demandés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir le devis de la société CHALLENGER pour un montant de 2469.60 € TTC.

DELIBERATION 2023-016 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA 3CVT POUR LE DOSSIER ACHAT DE POUBELLES.

Le maire rappelle la mise en place du fonds de concours par la 3CVT et propose à l'assemblée de demander une participation a ce titre pour l'achat des poubelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal.

- **DECIDE** de faire une demande de fonds de concours pour l'achat des poubelles pour un montant de **988 €**.
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

Montant du devis	2 469.60
Fonds de concours	988.00
Part communale	1 481.60
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2023-017 CREATION D'UN ESPACE FUNERAIRE-CHOIX DU DEVIS.

Le Maire expose que dans le cimetière nous n'avons pas de columbarium ni de jardin du souvenir.

Des demandes ont été faites en Mairie et des devis ont été demandés à différents établissements de pompes funèbres.

Certains n'ont pas réagi. Monsieur le Maire reçu les Pompes funèbres et marbrerie du Chablisiens qui s'est déplacé et à été force de propositions.

Après avoir étudié le projet des Pompes funèbres et marbrerie du Chablisiens et Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir le devis de 7 209.60 € TTC des Pompes funèbres et marbrerie du Chablisiens.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents de ce dossier.

DELIBERATION 2023-018 RE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA 3CVT SUR LE DOSSIER DE CREATION DE L'ESPACE FUNERAIRE.

Le maire rappelle la mise en place du fonds de concours par la 3CVT et propose à l'assemblée de demander une participation à ce titre pour la création de l'espace funéraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal.

- **DECIDE** de faire une demande de fonds de concours pour la création de l'espace funéraire, pour un montant de **2 403.00 €**.
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

Montant du devis	6 008.00 ht
Fonds de concours	2 403.00
Part communale	3 605.00
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2023-019 POUR L'ACCORD SUR UN DEVIS DE POSE DE BARRIERES.

Le Maire expose que plusieurs personnes ont signalé qu'un bassin d'orage situé en Fourchaume n'était pas signalé et était dangereux.

Nous avons en stock des anciennes barrières d'autoroutes qui pourraient être utilisées pour sécuriser l'endroit.

Des devis ont été demandés

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir le devis de la société MARSHALL pour un montant de 5 880.00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Amélioration des inondations**

Enlèvement de matériaux

La société Barbier a été consultée avec un prix d'enlèvement de la terre à 5,75 euros le mètre cube, est considérée compétitive.

Une consultation va être faite auprès de cette société par le Syndicat de Bassin du Serein.

Nous devons relever les bornes des parcelles communales.

Un cabinet de géomètre Abbate le missionnées pour définir le volume exact des matériaux à évacuer.

Pour cette opération, une combinaison est possible avec la préparation d'une plate-forme pour le dépôt des Marcs.

Notre plate-forme avec sa proximité de la rivière, est considérée dangereuse d'un point de vue écologique, sa présence dans la zone d'évacuation des matériaux, crée un frein à l'écoulement de la rivière, son déplacement doit être envisagé, la FDAC contactée recherche les meilleurs financements ;

Une option pour La Chapelle Vaupelteigne serait de mettre cette plate-forme dans l'ancienne carrière en bas de la Fourchaume, les matériaux permettraient de préparer le terrain pour cette opération

- **Rénovation Église,**

Visite de l'architecte du patrimoine Monsieur Antoine Leriche, le 22 mars.

Une Analyse des dossiers de l'ancienne opération de stabilisation en 2008 est effectuée et visite de l'église.

Un rapport va nous être envoyé, les travaux prévus avec l'entreprise Marshall sont validés :

-Remaniement de toiture

-Reprise du linteau au-dessus de la porte d'entrée en béton armé

-Reprise au-dessus de la porte de la sacristie en retirant l'ajout ciment qui n'a pas tenu et compensation par une planchette.

-témoins de déformation non nécessaire il est recommandé de refermer les fissures sur plusieurs endroits sur 20 cm est vérifier si une nouvelle fissure intervient v-ce qui est plus efficace que des témoins de déplacement.

-Plafond cœur, retirer la partie gauche qui se détache pour vérifier l'état de la poutre transversale que semble vermoulue à son extrémité, filet de protection à installer.

Tranchée à prévoir devant les contreforts extérieurs pour vérifier que l'assise des pierres est sur le sol ferme.

- Joints à terminer sur le mur de Mme Delalande

Appels de la société DROMBRY travaux prévus pour deuxième quinzaine d'avril.

- Réparation porte compteur électrique de la Mairie

Une Réparation de fortune a été effectuée par Pierre FOYNAT et Enedis doit envoyer une équipe de Techniciens.

- Arrêté concernant la circulation, suite à la réfection de la D 91.

Opération reportée à mi-juin, les viticulteurs de Maligny, voulant accéder à la station de pompage en cas de gel.

- Employés 3CVT ; Nous gardons les mêmes à savoir Vincent et César.

- Bons de stérilisation des chats par la fondation BARDOT

Demande en cours

- Procédure judiciaire Jean DURUP

Réception d'un mémoire de l'avocat pour la procédure en appel et facture de 1548€

- Parcelle AB 160 : Nous sommes toujours en contact avec le propriétaire.
- Sécurisation village
Demande formulée à L'UTI de nous procurer les bornes pour simuler la proposition de sécurisation de l'ATD.
Voir ce qui a été mis en place à Lichères.
- Élagage prévu par le département en septembre.
La recommandation de la Préfecture de ne pas élaguer du 15 mars au 15 août fait reporter l'élagage sur la D131 de Poinchy à Villy début septembre
- Contrôle des ponts
Défrichage ce jour par le département des environs du pont pour faciliter l'intervention des experts qui vérifie l'édifice ;
- Gerbe du CM pour les obsèques de Christiane Dauvissat.
- Remplacement des distributeurs de papier dans les toilettes.

La secrétaire de séance

Laurence TUPINIER

Le Maire,

Jean Jacques CARRE

Ont été délibéré les sujets suivants :

- DELIBERATION 2023-004 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL.
- DELIBERATION 2023-005 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.
- DELIBERATION 2023-006 : AFFECTATION DU RESULTAT.
- DELIBERATION 2023-007 : VOTE DES TAXES.
- DELIBERATION 2023-008 : VOTE DU BUDGET.
- DELIBERATION 2023-009 : RODP ENEDIS 2023.
- DELIBERATION 2023-010 : RODP ORANGE 2022.
- DELIBERATION 2023-011 : RODP ORANGE 2023.
- DELIBERATION 2023-012 : AUTORISANT LE MAIRE A SE PORTER PARTIE CIVILE AU TRIBUNAL D'AUXERRE.
- DELIBERATION 2023-013 : POUR DONNER MANDAT ET L'ACCORD SUR LE DEVIS D'UN AVOCAT.

DELIBERATION 2023-014 DESIGNATION DU REFERENT
DEONTOLOGIQUE DE L'ELU.
DELIBERATION 2023-015 ACHAT DE POUBELLES DE TRI POUR LES
ESPACES PUBLICS.
DELIBERATION 2023-016 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA
3CVT POUR LE DOSSIER ACHAT DE POUBELLES.
DELIBERATION 2023-017 CREATION D'UN ESPACE FUNERAIRE CHOIX
DU DEVIS.
DELIBERATION 2023-018 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS à LA
3CVT POUR LE DOSSIER CREATION DE L'ESPACE FUNERAIRE.
DELIBERATION 2023-019 POUR L'ACCORD SUR UN DEVIS DE POSE DE
BARRIERES.

LISTE DES DELIBERATIONS PAR DOMAINE :

Commande publique :

DELIBERATION 2023-013 POUR DONNER MANDAT ET L'ACCORD SUR LE
DEVIS D'UN AVOCAT.
DELIBERATION 2023-015 ACHAT DE POUBELLES DE TRI POUR LES
ESPACES PUBLICS.
DELIBERATION 2023-017 POUR LA CREATION D'UN ESPACE FUNERAIRE
LE CHOIX DU DEVIS.
DELIBERATION 2023-019 POUR L'ACCORD SUR UN DEVIS DE POSE DE
BARRIERES.

Domaine et patrimoine :

DELIBERATION 2023-009 : RODP ENEDIS 2023.
DELIBERATION 2023-010 : RODP ORANGE 2022.
DELIBERATION 2023-011 : RODP ORANGE 2023.
DELIBERATION 2023-012 : AUTORISANT LE MAIRE A SE PORTER
PARTIE CIVILE AU TRIBUNAL D'AUXERRE
DELIBERATION 2023-016 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA
3CVT POUR LE DOSSIER ACHAT DE POUBELLES
DELIBERATION 2023-018 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS à LA
3CVT POUR LE DOSSIER CREATION DE L'ESPACE FUNERAIRE.

Institution et vie politique :

DELIBERATION 2023-014 DESIGNATION DU REFERENT
DEONTOLOGIQUE DE L'ELU.

Finances

DELIBERATION 2023-004 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU
BUDGET PRINCIPAL.
DELIBERATION 2023-005 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.
DELIBERATION 2023-006 : AFFECTATION DU RESULTAT.
DELIBERATION 2023-007 : VOTE DES TAXES.
DELIBERATION 2023-008 : VOTE DU BUDGET.